



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique
concertation et environnement**

 **Utilité Publique n° 2025-4**

A R R Ê T É

prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Vitrolles, au bénéfice de la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires », pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de l'acquisition des locaux impactés et nécessaires au projet de renouvellement urbain du quartier du « Liourat » sur le territoire de la commune de Vitrolles.

**Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles R 112-1 et suivants, et R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment en ses articles R123-25 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du code général des collectivités territoriales en vertu desquelles la métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées

par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

Vu la délibération métropolitaine du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du quartier du Liourat à Vitrolles, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu le bilan de la concertation publique du 16 mars 2023 approuvant l'opération d'aménagement du quartier du Liourat à Vitrolles ;

Vu la délibération métropolitaine du 12 octobre 2023 autorisant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue du réaménagement du quartier du Liourat à Vitrolles ;

Vu les courriers du 17 avril 2024 et du 31 décembre 2024 par lesquels le président de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » sollicite l'intervention d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire ;

Vu la décision E25000071/13 du 24 juillet 2025, par laquelle le président du tribunal administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

Vu les pièces du dossier, devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération ;

Vu les plan et état parcellaires devant être soumis à cette enquête en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires », sur le territoire de la commune de Vitrolles, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, en vue du réaménagement du quartier du Liourat à Vitrolles.

ARTICLE 2 :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : M. Didier PAGES, directeur service urbanisme, retraité.

ENQUÊTE PRÉALABLE A L'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant **17 jours consécutifs, du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants :

– mairie de Vitrolles – direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain
bâtiment l'Azuréen – arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la **mairie de Vitrolles – direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain (siège de l'enquête)**, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence. Le commissaire enquêteur se tiendra personnellement à cet effet aux lieu précité, jours et heures suivants :

– mairie de Vitrolles – direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain
bâtiment l'Azuréen – arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES (**siège de l'enquête**) :

-le lundi 13 octobre 2025 matin, de 8h30 à 12h00, à l'ouverture

-le mercredi 22 octobre 2025 après-midi, de 13h30 à 17h00

-le mercredi 29 octobre 2025 après-midi, de 13h30 à 17h00, clôture

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de la commune de Vitrolles, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Les plan et état parcellaires, ainsi que les registres d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, resteront déposés au même lieu, et pendant le même délai, fixé à l'article 3 du présent arrêté, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Vitrolles à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux mêmes lieu, jours et heures indiqués en article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de la commune de Vitrolles et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra l'ensemble des pièces avec son rapport et avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le

président de la société publique locale d'aménagement – SPLA « Pays d'Aix Territoires » SE-MEPA - 4 rue Lapierre – 13100 Aix-en-Provence, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

PUBLICITÉ

ARTICLE 9 :

Notification individuelle du présent arrêté et du plan parcellaire sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, nu propriétaires, usufruitiers, mandataires, gérants, administrateurs, syndic figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une et transmettra la seconde, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 :

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en mairie de Vitrolles, et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Vitrolles.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le département des Bouches-du-Rhône à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de la commune de Vitrolles et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 11 :

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en mairie de Vitrolles, et conservée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Vitrolles, dans laquelle la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **société publique locale d'aménagement – SPLA « Pays d'Aix Territoires »** (responsable du projet)

2 rue Lapierre – 13100 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 16 04 04 – Fax : 04 42 20 35 32 – Site Internet : www.paysdaix-territoires.fr

– **mairie de Vitrolles** (siège de l'enquête)

Direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain

Bâtiment l'Azuréen – Arcade des Citeaux

BP 30102 – 13127 VITROLLES

– **sous-préfecture d'Istres**

Avenue des Bolles

CS 60004

13808 ISTRES CEDEX

Tel : 04 42 86 57 00

– **préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le président de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », le maire de la commune de Vitrolles, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 9 SEP. 2025

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA